



ARRÊTE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

N°19/2024

Madame Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, M.2212-1 à L.2 212-2, L.2212-5 à L.2212-6, L.2213-1 à L.2213-4, L.2216-1 à L.2216-3, L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Signalisation des Routes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par la SARL THIEBAUT Terrassement, sis 386, Voie de Châtel 88270 HENNECOURT, représentée par M. Pascal THIEBAUT, pour les travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS 1038, route de Dignonville,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

A R R Ê T E

Article 1 : Du **lundi 06 mai 2024, jusqu'à la fin des travaux (estimés à 15 jours)**, la circulation des véhicules sera alternée avec un rétrécissement de la chaussée au niveau du 1038 route de Dignonville.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera maintenue dans les 2 sens de circulation en chaussée rétrécie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et sur le panneau d'information de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Commandant du Groupe de Gendarmerie à EPINAL
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours d'EPINAL



DOGNEVILLE, Le 15/04/2024,

Le Maire,
Mireille CLAUDE-PITET,